

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT CONCERNANT LE MIEL SUISSE

1. Généralités

1.1 L'annonce de livraison de miel suisse signée est à nous retourner.

2. Délai de livraison

2.1 Les dates de livraison ainsi que les quantités doivent être confirmées par l'apiculteur peu avant la livraison. Si le fournisseur se rend compte qu'il ne pourra remplir ses engagements contractuels, il a l'obligation de nous en faire part immédiatement.

2.2 Les livraisons faites avant le délai stipulé doivent être annoncées au moins 3 jours ouvrables avant la livraison.

2.3 Pour la première livraison ne sont acceptées que des livraisons annoncées par feuille d'annonce de miel suisse

3. Expédition

3.1. Les envois de miel sont effectués généralement franco Narimpex SA. Les livraisons effectuées personnellement sont à remettre à notre département miel, rue des Cygnes 52, Bienne.

3.2. Sans accord contraire, l'envoi est aux risques et aux périls du fournisseur, y compris l'emballage, franco Narimpex SA.

3.3. Chaque fournisseur effectue la livraison à la date indiquée Les livraisons sont acceptées pendant les heures ouvrables seulement.

4. Conditionnement et étiquetage

4.1 Le miel doit en général être remis dans les seaux de 25 kg ou dans des tonneaux de 285 kg munis de sachets en plastique que nous mettons à disposition. Ces derniers doivent être propres, sans signe de rouille et remplis que jusqu'au repère marquant les 25 kg ou les 285 kg.

4.2 Les seaux de 25 kg sont mis à disposition gratuitement. Seuls les bidons qui ne sont pas retournés à Narimpex seront facturés en fin de saison au prix de CHF 8.50/pce.

4.3 Chaque fût/seau devra être muni d'une étiquette comprenant le nom, adresse et sorte de miel rédigé en lettres imprimés selon exemple suivant. L'étiquette devra être collée sur le côté du seau ou du fût. Les fûts et seaux livrés avec une étiquette apposée sur le couvercle ne seront pas acceptés.

Nom:	nom exacte de l'apiculteur	Qualité:	<i>fleurs jaune/brun</i>	= B
Adresse et lieu:	adresses de l'apiculteur		colza blanc	= C
			forêt/fleurs mélangé	= WB
			forêt/sapin foncé	= W

5. Qualité et inscription / étiquetage

5.1 Nous achetons exclusivement du miel d'abeilles suisse contrôlé et exempt de résidus.

5.2 Nous n'acceptons pas de miel avec un taux d'humidité supérieur à 18.5%

5.3 La carte de contrôle ou copie du certificat d'exploitation de apisuisse doivent être jointes à la livraison du miel Suisse.

5.4 Chaque conditionnement (fût ou seau) contiendra du miel d'un seul apiculteur

6. Facture

6.1 Nous réclamons une facture selon modèle remis avec ce courrier pour chaque livraison. Pour le miel bio, la mention Bio le Bourgeon doit figurer sur la facture.

6.2 Le miel livré sera rémunéré selon l'annonce de livraison de miel suisse signée et d'après le contrôle d'arrivage. A partir du deuxième semestre 2024 les conditionnements seront pesés à réception du miel et le poids sera directement remis à l'apiculteur

6.3 Paiement

Sauf accord contraire, les paiements se font comme suit:

A 30 jours après réception de la marchandise

7. Garantie

8.1 Le fournisseur garantit que la qualité du miel livré est conforme à l'Ordonnance sur les denrées alimentaires suisses (ODAI) et à l'Ordonnance sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (OSEC).

8.2 Le fournisseur qui livre du miel qui ne correspond pas au Droit Suisse des denrées alimentaires se rendra responsable des dommages causés. De plus, les frais d'analyse ainsi que les frais de traitement d'un montant minimum de Fr. 250.—par livraison jusqu'au 100 kg lui seront porté en compte. Pour chaque 100 kg supplémentaires livrés, il lui sera facturé Fr. 100.—.

8.3 Le fournisseur responsable sera annoncé au chimiste cantonal.

8.4 Le fournisseur sera responsable de la qualité livrée par ses sous-traitants.